



ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
COMMUNE DE  
FAUVILLERS

BELFIUS BE15 0910 0050 4530

T.V.A. 0207.383.129

Nos réf. : SR/SR/068  
Vos réf. : 23933/MVW

Contact : Sabrina RAUSCH – [sabrina.rausch@fauvillers.be](mailto:sabrina.rausch@fauvillers.be) -063/60.83.24

Monsieur Georges LOCHET

Notaire

Rue Sainte-Marie des champs, Strainchamps, 134Bte1

6637 Fauvillers

Fauvillers, le 25 juin 2024

Chère Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien cadastré **Fauvillers – première division – section C, n°33K2, 35C, 345E appartenant** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, et qui sont en notre possession :

1. Le bien en cause est repris dans les limites du plan de secteur de Bastogne (MB du 24 mars 1981) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, situe les parcelles :
  - 35C, 33K2 en zone d'habitat à caractère rural – noyau bâti selon le SDC - en aire de centre villageois selon le GCU et dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
  - 345<sup>E</sup> en zone d'Espaces Verts, zone agricole et forestière – dans un périmètre d'intérêt paysager ;
2. ~~Les biens en causes sont soumis au Guide Régional d'Urbanisme – anciennement Règlement Général sur les Bâtisses en Site rural de l'Ardenne (RGBSR) ;~~
3. ~~Le bien en cause est repris dans le périmètre du SOL (anciennement plan communal d'aménagement) n° 2 approuvé par AR du 4 décembre 1951 qui n'a pas cessé de produire ses effets pour la parcelle 323F ;~~

Les parcelles sont soumises au Guide Communal d'Urbanisme entré en vigueur en date du 22/03/2024 ;

Les parcelles concernées sont soumises au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 30/06/2019 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

La parcelle 345<sup>E</sup> se situe à 50 mètres d'un cours d'eau ;

Les parcelles 35C, 33K2 sont situées à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;

La parcelle 345<sup>E</sup> est traversée par un axe de ruissellement concentré ;

La parcelle 345<sup>E</sup> est située dans une zone Natura 2000 ;

Les parcelles 35C, 33K2 sont situées à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000 ;

Les parcelles concernées sont situées dans le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Les parcelles 35C et 33K2 sont situées en zone d'assainissement collectif ;

La parcelle 35C et 33K2 est concernée par la carte archéologique ;

Il peut être répondu « néant » à toutes les autres questions ;

Veillez croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Bourgmestre

N. STILMANT

PS : Sur base de la délibération du Conseil communal modifiant en séance du 21 octobre 2019 les conditions de délivrance de renseignements urbanistiques nous vous remercions de verser la somme **de 37 €** sur le compte BE15 091-0005045-30